



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Avis du 29 janvier 2015

Etude hydrologique sur la RNR du Marais de Stors

La Réserve naturelle régionale (RNR) du Marais de Stors se situe au nord de Paris, sur la commune de l'Isle-Adam. Son gestionnaire est l'Agence des Espaces Verts (AEV). Une étude hydraulique a été menée sur la RNR par le Centre d'ingénierie aquatique et écologique (CIAE) entre février 2011 et février 2012, faisant suite à la demande du CSRPN. - L'avis du CSRPN s'inscrit dans le contexte de l'élaboration en cours du plan de gestion. Toute intervention future de nature hydrologique conditionne l'évolution écologique du marais. Il est donc essentiel de clarifier la situation « de référence » et les objectifs souhaitables à atteindre.

Quatre scénarios d'actions, potentiellement complémentaires, ont été formulés dans le cadre de l'étude :

- scénario 1 : restauration du ru des Vieux Moutiers dans son lit historique, ce qui implique un mélange des eaux du ru de Chevry et des eaux de la source bleue
- scénario 2 : rupture de la connexion entre le ru des Vieux Moutiers et le ru de la source bleue, et reméandrage des deux cours d'eau
- scénario 3 : reméandrage du ru des Vieux Moutiers sur sa partie aval pour venir combler son lit historique
- scénario 4 : reméandrage du ru de la source bleue dans son cours actuel

**Avis du CSRPN d'Île-de-France
sur l'étude hydrologique menée sur la RNR du marais de Stors
adopté à l'unanimité**

Séance du 29 janvier 2015

- Le CSRPN remercie l'AEV d'avoir mené cette étude, initialement requise lors du passage en CSRPN pour avis d'opportunité de classement en RNR. Cette étude a permis de recueillir des éléments d'information intéressants et nécessaires sur le volet hydrologique. Elle reste à compléter sur des aspects historiques (*i.e.* description du fonctionnement du système hydro antérieur au XVII^e siècle), avec les données relevées depuis 2011 concernant la population d'Écrevisses à pattes blanches.
- L'avis du CSRPN s'inscrit dans le contexte de l'élaboration en cours du plan de gestion de la RNR du Marais de Stors. Toute intervention future de nature hydrologique conditionne l'évolution écologique du marais. Il est donc essentiel de clarifier la situation « de référence » et les objectifs souhaitables à atteindre.
- Du point de vue patrimonial, le CSRPN estime que le maintien du bon état de la population d'Écrevisses à pattes blanches est l'enjeu principal de la réserve naturelle. Cette espèce est sensible à la qualité générale de

l'eau. D'autres enjeux jugés secondaires sont également soulevés pour d'autres espèces telles que l'Agrion de Mercure, le *Carex mairei* ainsi que pour le bas marais alcalin à Choin noirâtre (*Hydrocotylo vulgaris schoenion nigricantis*, habitat Natura 2000). Par conséquent, le maintien voire la reconquête de la qualité de l'eau arrivant dans le marais constitue la priorité en termes de gestion.

- Le CSRPN considère qu'il est essentiel de conforter les aménagements et ouvrages hydrauliques actuels dont on a la preuve qu'ils contribuent au maintien de l'Écrevisse à pattes blanches et à l'équilibre général du marais. L'étude hydrologique fournit des pistes concrètes pour ce faire.

- Le CSRPN considère également qu'il est indispensable et prioritaire de faire en sorte, par tout moyen que ce soit, que des eaux polluées n'arrivent pas ou plus dans le marais. Des actions en amont du marais seront à mener. Il en est de même en aval, notamment auprès du voisin propriétaire pour lequel actuellement la réserve permet une alimentation en eau qui, à termes, ne serait pas satisfaisante pour le bon fonctionnement hydrologique.

- Considérant que le système hydraulique actuel est relativement satisfaisant, le CSRPN propose le scénario qui permettrait de diminuer l'arrivée des pollutions amont à la jonction du ru des Vieux Moutiers et du ru de la source bleue, dans une première étape en réaménageant le seuil de l'ouvrage existant.

- Du fait d'une hydromorphologie dégradée des cours d'eau, le CSRPN considère que la proposition de reméandrage des parties complètement rectilignes du marais pourrait constituer une plus-value, à condition que ces travaux interviennent à la suite d'une étude démontrant l'innocuité des travaux sur les espèces et les habitats. Par ailleurs, il est souligné la nécessité de procéder par étapes successives, et de prévoir après chaque intervention, une phase de suivi de minimum un an pour en observer les effets sur l'Écrevisse à pattes blanches et l'Agrion de Mercure. Le plan de gestion de la RNR devra intégrer cette démarche générale de gestion adaptative.

La présidente du CSRPN,

Christine ROLLARD.